

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 juillet 2023

INDUSTRIE VERTE - (N° 1512)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 696

présenté par
M. Cinieri et M. Cordier

ARTICLE 1ER BIS AA

À la seconde phrase de l'alinéa 7, après le mot :

« obligatoirement »,

insérer les mots :

« un député de chaque département de la région et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à permettre aux députés d'être présents dans la commission régionale pour la gestion des friches.